



DE LA NÉGLIGENCE AU COMPORTEMENT CITOYEN

Avec le printemps qui s'installe, il a semblé utile de rappeler quelques règles nécessaires au bien vivre ensemble, que chacun connaît, mais que la force de l'habitude fait bien facilement oublier. Comme on le dit parfois, chassez le naturel, il revient au galop.



Du bon usage des rues dans les lotissements – Il est inutile de rappeler que les rues des lotissements, comme celles du centre bourg, ne sont pas des voies de **circulation à grande vitesse**. Piétons et enfants qui jouent ont droit à la sécurité et au respect. Les trottoirs quand ils existent, sur les lotissements plus anciens notamment, ne sont ni le lieu du stationnement perpétuel, ni celui où le maître doit promener son animal favori et le laisser déposer ses **déjections**. Il serait bien que chacun prenne conscience des gênes ou des désagréments, et fasse effort pour les éviter, ou y remédier lorsqu'on n'a pu les empêcher.



Pour le **stationnement** des voitures, lorsque les places prévues à cet effet sur le terrain du propriétaire sont déjà occupées, il en existe souvent d'autres, pas trop éloignées, où chacun pourra laisser son véhicule sans gêner pour les autres, même s'il faut faire quelques dizaines de mètres pour cela. Il paraît que c'est bon de marcher pour la santé... Il est particulièrement inadmissible qu'en venant conduire ses enfants à l'**école** on s'arrête en bord de route le temps que les enfants descendent et qu'on les accompagne, laissant bloqués à l'arrière plusieurs autres véhicules qui voulaient simplement et normalement rejoindre le parking de la Salle Polyvalente, pour y déposer les enfants et les conduire à l'école. Ceux qui ont les bons comportements sont pénalisés par ceux qui refusent de jouer le jeu des règles communes. L'application de règles citoyennes simples ne relève que de la bonne volonté.



Animaux – Ce sont nos compagnons favoris et souvent choyés. Ils ne doivent pas avoir pour autant la totale liberté que certains leur

donnent.

Rappelons tout d'abord que la divagation des **chiens** sur la voie publique est interdite, que lorsqu'un chien se promène seul, il est passible d'être ramassé par la fourrière et qu'il n'est récupérable qu'avec le versement d'une amende consistante. Quant aux chiens classés dangereux par la loi selon leur race, il est toujours obligatoire de les déclarer en Mairie et de se mettre en conformité avec ce que la loi impose. C'est une importante précaution pour se prémunir en cas d'accident causés par l'animal.

Enfin, concernant les **chats**, il faut rappeler que la loi les considère en divagation quand ils voyagent au-delà de 200 mètres de leur habitation, s'ils ne sont pas identifiés par un collier, et au-delà de 1000 mètres s'ils sont identifiés. Il est donc compliqué d'intervenir efficacement contre les chats errants, ceux-ci étant également plus difficiles à intercepter. Il revient donc aux propriétaires des chats d'être particulièrement vigilants à ce que leurs compagnons n'entrent pas dans l'habitation des voisins, ne grattent pas la terre de leur jardin et ne laissent pas les sacs jaunes dès qu'ils sont déposés, éparpillant partout les déchets parce qu'ils cherchent de la nourriture que les propriétaires n'ont été capables de leur donner. C'est un principe de base : si on n'est pas capable de nourrir ses animaux domestiques, il faut de trouver les moyens d'en limiter le nombre.



Sentiers – Certains segments de sentiers pédestres sont limités à la circulation motorisée, notamment celle des **quads** qui durant toute la saison d'hiver détériorent les chemins. Un arrêté municipal est affiché à l'entrée des portions concernées et notifie la durée de fermeture. Que penser de ceux qui, avec leur quad, viennent jusqu'à la barrière qui les empêche de passer et arrachent l'obstacle ou le contournent en passant par le champ voisin, propriété privée bien entendu ? Non-respect de la propriété privée, refus d'appliquer un arrêté du maire, provocation ? Ce sera laissé à l'appréciation de chacun, et chacun pourra, s'il est témoin de ce type de comportement, relever tous les indices qui permettraient d'identifier les contrevenants aux règles citoyennes.





Tri - Les nouvelles règles de tri pour les **sacs jaunes**, ramassage actuellement gratuit, sont dans l'ensemble bien respectées et vous permettent de diminuer le nombre de dépôts de vos poubelles grises et donc votre facture d'ordures ménagères. Par contre, il reste encore beaucoup à faire pour le moment où ils doivent être déposés. Ramassage le vendredi matin de bonne heure, dépôt la veille au soir le jeudi. Prochain ramassage quinze jours plus tard. Par conséquent, durant près de deux semaines les sacs devraient rester dans l'habitation ou sur le terrain attenant et aucun sac jaune ne devrait joncher le terrain public. Il y a risque de contravention...



Désherbage – C'est un rappel de plus. Le **dés-herbage** chimique sur la voie publique, trottoirs, banquettes, fossés et pieds de talus le long des routes, est totalement interdit. On risque une amende sérieuse en cas de constat dressé par la Police de l'eau ou en cas de dénonciation. Par contre, entretenir avec des moyens classiques, tondre ou désherber à la main, -y compris sur les trottoirs qui longent sa propre maison-, sont tout à fait autorisés et contribuent grandement à l'entretien du bien public et au développement de l'esprit citoyen.



UN NOUVEL AGENT TECHNIQUE

Sébastien Arduin des Clouzeaux vient de rejoindre l'équipe technique, en tant que Contrat d'avenir aidé par l'Etat, pour une durée de trois ans. Il va pouvoir apporter ses compétences en matière d'espaces verts et participer aux différents travaux d'entretien des bâtiments et autres. Nous lui souhaitons la bienvenue.



GRIPPE AVIAIRE

La Préfecture rappelle que tout contact entre les oiseaux sauvages et les oiseaux d'élevage doit être empêché. Les volailles doivent donc être confinées ou protégées par des filets, même chez les éleveurs amateurs et les particuliers

COMITÉ DE JUMELAGE

Le 7 août prochain : arrivée à l'aéroport de Beauvais de 16 Roumains du Groupe folklorique de Fàràgàu **Fleur du Lac**. 2 minibus de location les amèneront à Martinet. Logés dans des familles, ils donneront un spectacle à Martinet le 10 août (aux Ouches) et un à Maché le 15 août, jour de la Fête du Lac. Ils seront reçus également par diverses associations et nous organiserons des sorties. Leur départ est prévu le 18 août.

ANIMATION BIBLIOTHÈQUE

Balade contée le samedi 22 avril 2017 à 16h15. Un petit vent frais du Québec souffle sur les Ouches du Jaunay et ouvre une porte secrète qui mène au Pays des rêves, un endroit où les contes d'ici et d'ailleurs émerveillent autant les petits que les grands. La conteuse Eveline Ménard vient tout droit du Québec jusqu'à nous. Les bénévoles de la bibliothèque de Martinet vous attendent pour partager ce moment d'évasion. Participation gratuite. Inscription conseillée.

ACCUEIL DE LOISIRS – LES P'TITS

ECUREUILS :

En avril : les enfants plongeront dans le monde des trolls, créatures délirantes et joyeuses !! Ils iront à la rencontre de Poppy et Branche et affronteront les Bergens. Décoration, jeux, défis, scrapbooking, cuisine rythmeront les journées des enfants et une sortie au cinéma d'Aizenay pour aller voir le film des Trolls !!! Inscriptions selon les places disponibles.

Été 2017 : L'accueil de loisirs sera ouvert du mercredi 5 juillet au vendredi 4 août puis du lundi 21 août au vendredi 1^{er} septembre. Permanences les 7 et 10 juin pour les inscriptions. (*Séjours courts, inscriptions lors de l'AG de l'association, le vendredi 7 avril à 20h à la salle polyvalente.*)

ACTIV'ADOS :

Très belle réussite de l'action pizzas, merci à tous pour la participation et l'accueil.

Vacances de Printemps : 3 activités proposées : tournoi de laser game à la Roche sur Yon 10 avril, initiation au roller, skateboard, BMX ou au parkour avec le Vendée Freestyle session le 13 avril, et enfin direction le Vendéspace pour aller voir le show du Vendée Freestyle session le 14 avril. Pour les filles, c'est direction la Ferrière pour un stage 100% girly du 18 au 20 avril (massage, maquillage, cuisine, zumba, conseil en image, coiffure, Just dance, karaoké...). Inscriptions selon places disponibles.

VENTE DE LOTS AUX BLAIRES

Comme décidé par le Conseil municipal au cours de sa réunion de février, quatre lots supplémentaires seront bientôt en vente au sein du lotissement des Blaires sur des espaces verts jusque-là sous utilisés. Chaque lot a un prix différent et les prix vont de 38 500 à 44 000 euros. L'information peut être transmise à tous les intéressés qui peuvent se renseigner en Mairie.

CARTES D'IDENTITÉ

La Mairie de Martinet ne peut plus désormais délivrer de carte d'identité. Pour en obtenir une, il faut maintenant se rendre, comme pour les passeports, en Mairie des Achards (plus précisément à la Mothe-Achard), après avoir pris rendez-vous en téléphonant au 02 51 38 60 49. Les rendez-vous sont possibles le lundi de 14h à 17h30, les mardis et jeudis de 9h à 12h30, les mercredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi aux mêmes heures que le mercredi, mais jusqu'à 18h30.

ELECTIONS

Les Elections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai. Chaque inscrit recevra une nouvelle carte électorale et devra détruire l'ancienne. Mais rappelons que, la commune ayant dépassé 1000 habitants, la présentation au bureau de vote d'une pièce d'identité est devenue obligatoire pour voter. Il peut s'agir d'une carte d'identité, d'un passeport, ou plus simplement du permis de conduire.

CALENDRIER DES FÊTES

- Mardi 4 avril** : Concours de belote (Club de l'Amitié)
- Samedi 15 avril** : Bigaconcert (Bigachamo)
- Samedi 22 avril** : Soirée Paëlla (Foyer de Jeunes)
- Samedi 29 avril / dimanche 30 mai** : vente de vêtements (Comité de Jumelage)
- Samedi 13 mai** : Repas (Foot)
- Samedi 20 mai** : Gym (Sport pour Tous)
- Dimanche 11 juin** : Kermesse (Ecole)
- Mercredi 14 juin** : Art floral (Familles Rurales)
- Samedi 17 juin** : Gala de danse (Alors on danse)
- Samedi 24 juin** : Feu de la St Jean (ANDEMA)